



ARRETE
Prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement
Des eaux usées et eaux pluviales de la commune de
SAINT GERMAIN LE VASSON

Le Maire de Saint Germain le Vasson,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2006-1772 du 30 novembre 2006 dite Loi sur l'eau,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-10, R. 2224-8,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique,
VU la délibération n°2025/059 du conseil municipal en date du 09 octobre 2025 approuvant le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales et la mise à enquête publique,
VU la décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 21 novembre 2025, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Alain BOUGRAT,
VU la concertation réalisée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique, conformément à l'article R. 123-9 du code de l'environnement,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, pour une durée de 30 jours consécutifs, du Lundi 02 février 2026 à 09h00 au Mardi 03 mars 2026 à 18h00 inclus.
 La mairie de SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Article 2 : Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie de SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Il pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles par correspondance au siège de l'enquête.

Les documents mis à enquête publique sont accessibles sur le site de la commune de SAINT-GERMAIN-LE-VASSON (<https://saintgermainlevasson-cingal.suisse-normande.com>) pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 : Monsieur Alain BOUGRAT, ingénieur chimiste, retraité, a été nommé commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public :

- **Lundi 02 février 2026 de 09h00 à 11h00, Mairie de Saint-Germain-le-Vasson**
- **Mardi 10 février 2026 de 16h00 à 18h00, Mairie de Saint-Germain-le-Vasson**
- **Jeudi 19 février 2026 de 10h00 à 12h00, Mairie de Saint-Germain-le-Vasson**
- **Vendredi 27 février 2026 de 15h00 à 17h00, Mairie de Saint-Germain-le-Vasson**
- **Mardi 03 mars 2026 de 16h00 à 18h00, Mairie de Saint-Germain-le-Vasson**

Article 4 : Le dossier soumis à enquête a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale : la Mission régionale de l'autorité environnementale a conclu que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales était soumis à évaluation environnementale dans sa décision n°2024-5606 du 28 novembre 2024.

Article 5 : Le dossier soumis à enquête a fait l'objet d'une évaluation environnementale : la Mission régionale de l'autorité environnementale a émis un avis délibéré n°2025-6011 du 02 octobre 2025.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira son rapport ainsi que ses conclusions motivées et avis.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressé à la commune de Saint-Germain-le-Vasson par le commissaire enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport.

Au plus tard un mois après l'enquête, le rapport et les conclusions motivées, établis par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Germain-le-Vasson. Ces documents seront consultables en ligne sur le site internet de la mairie de Saint-Germain-le-Vasson <https://saintgermainlevasson-cingal.suisse-normande.com> pendant une durée d'un an.

Article 7 : L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement à l'issue de cette enquête publique est la commune de Saint-Germain-le-Vasson.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain-le-Vasson.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché à la mairie de la commune de Saint-Germain-le-Vasson du 16 janvier 2026 au 02 février 2026.

Le commissaire enquêteur et le Maire de Saint-Germain-le-Vasson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Maire de Saint-Germain-le-Vasson
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de CAEN
- Monsieur le commissaire enquêteur

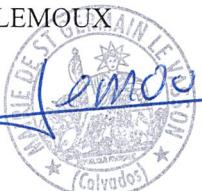
Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Germain-le-Vasson du 16 janvier 2026 au 03 mars 2026 inclus, et publié dans deux journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Fait à Saint Germain le Vasson, le 22 décembre 2025

Julien LEMOUX

Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune de Saint-Germain-le-Vasson dans le délai de deux mois suivant la date de publication et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter soit de la présente notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.